

Fiche 9

Lutte contre les discriminations : Reconnaître les médecins à diplôme hors union européenne

Un projet de modification de la loi du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle (CMU) sera soumis au Parlement dans le cadre de l'examen du PLFSS 2007.

Ce projet concrétise la volonté du gouvernement de faire évoluer la situation des praticiens à diplôme hors union européenne (PADHUE) exerçant depuis de nombreuses années dans les établissements de santé français.

Il est ainsi **créé de façon dérogatoire, en parallèle à la Nouvelle Procédure d'Autorisation (NPA), un examen réservé aux praticiens recrutés par les hôpitaux avant la publication du décret de juin 2004**, dont l'obtention permettra de se présenter devant la commission d'autorisation d'exercice par spécialité du Conseil de l'Ordre des médecins.

Cet examen évitera, tout d'abord, une mise en concurrence avec les médecins à diplômes hors union européenne qui n'exercent pas actuellement dans les hôpitaux français.

Ses modalités pratiques, ensuite, permettront de mieux tenir compte de l'expérience acquise au cours de l'exercice hospitalier.

Par ailleurs, les praticiens titulaires du certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) seront réputés avoir satisfait à cette épreuve.

Afin de respecter un principe d'équité vis-à-vis des étudiants français, le nombre de candidats autorisés sera réparti sur 3 ou 4 ans.

Cette évolution permet d'une part, de répondre à l'attente légitime des praticiens à diplômes hors union européenne, et d'autre part, de respecter les exigences de qualité et donc de compétences requises pour les praticiens autorisés, et l'équité nécessaire vis-à-vis des étudiants français soumis au numerus clausus à l'issue de la première année des études médicales.

En revanche, pour **tout nouveau candidat**, n'ayant pas exercé de fonctions rémunérées avant juin 2004, la **Nouvelle Procédure d'Autorisation (NPA) n'est pas modifiée**, et reste fondée sur un concours dont le **nombre de postes est fixé en fonction des besoins de santé publique**. Les lauréats de ce concours **devront** ensuite exercer des fonctions dans un établissement de santé **pendant une durée de 3 ans**.